

Angoulême, le 25 Février 2020



Monsieur Bernard MAUZE
Président du PETR
Pays Ouest Charente – Pays du Cognac
6 rue de Valdepenas – CS 10216
Pôle Territoire
16111 COGNAC Cedex

Nos réf. : CCI Pôle Territoires – MDZ-EG
200207

Affaire suivie par Mathieu DE ZORZI

Aux bons soins de Mme Maud BOULESTEIX

Objet : Avis SCoT de la Région de Cognac

Monsieur le Président,

Au titre des personnes publiques associées, vous nous consultez dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac.

Les documents adressés ont fait l'objet d'un examen attentif par nos services. Nous vous formulons nos remarques principales.

Nous prenons en compte l'objectif de s'appuyer sur la filière des spiritueux afin de favoriser le développement économique mais également la volonté de diversification du tissu économique dans le but de rendre le territoire plus attractif en proposant une offre d'entreprises multiples.

Les politiques visant à faciliter et développer les installations en fonction de leur importance au sein du territoire (espace vitrine/ activités avec une importance pluri communale/ activités à vocation artisanales/ entreprises isolées/ potentielles grandes opérations) permettront de maintenir une capacité d'accueil et de développement primordiale pour le territoire.

Les objectifs d'implantation en centre-ville corrélée aux règles concernant le contrôle des extensions commerciales de périphéries nous semblent cohérents car ils ne bloquent pas de futures implantations.

Nous soulignons les objectifs de développement économique local notamment au travers de tiers lieux ou encore de commerces de producteurs locaux (circuits courts). Aussi, les ambitions affichées de réinvestissement/requalification des locaux vides à prix modéré, est un atout non négligeable pour le territoire.

L'accessibilité à ces espaces représente un besoin essentiel pour le bon fonctionnement de ceux-ci. De ce fait, vos politiques de facilitation des transports dans l'accessibilité des zones économiques/artisanales/industrielles sont une réflexion que nous encourageons.

.../...

De plus, favoriser les modes de déplacements doux notamment pour les services de proximité est essentiel pour la vie économique de l'espace.

Les réflexions autour de l'offre touristique notamment avec plusieurs équipements (culture/loisirs/hébergement) sont une carte supplémentaire à développer afin de diversifier l'attrait économique du territoire.

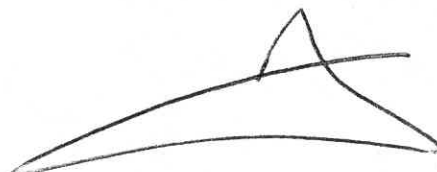
L'examen approfondi des pièces transmises soulèvent néanmoins les remarques suivantes :

- Nous tenons à rappeler les articles L141-16 et L141-17 du code de l'urbanisme qui indiquent notamment l'obligation d'avoir un DAAC au sein du DOO, localisant notamment les secteurs d'implantations des commerces. Il fixe également les conditions d'installation avec le détail des types d'activités et la surface de vente maximale.
- Sur le volet commerce, le projet présente bien l'ambition de consolider l'offre commerciale et la vitalité des communes. Nous soulignons l'enjeu de structurer une offre qui qualitativement sera attractive sur un territoire.
- Concernant la structuration du territoire en pôle majeur, secondaire, de proximité et autre, il nous semble que le territoire du Rouillacais est légèrement dépourvu de pôles de proximité. Pour remédier à ce point, il nous paraît intéressant d'introduire Marcillac-Lanville dans les pôles de proximité. En effet, les différents commerces sur la commune ainsi que son église et son histoire (guerre de 100 ans, ancien château, constructions médiévales), créent un certain mouvement économique.
- Le dispositif FISAC n'existe plus, seul les actions Cœur de Ville/Petite Ville de demain/ Appel à Manifestation d'Intérêt/Opération de Revitalisation des Territoires ont vocation à octroyer des financements pour les centres villes/bourgs.
- Malgré la prédominance de l'économie des spiritueux, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre cette production et le développement de nouvelles offres. Un territoire avec une offre diversifiée est plus fort économiquement et plus attractif.

Les différents objectifs fixés dans le cadre du SCoT, visent à favoriser le développement économique du territoire, sans en altérer sa qualité. S'appuyer sur la filière des spiritueux représente un atout primordial pour l'attractivité du territoire, mais une certaine diversification des activités est inévitable pour la santé de l'espace. De plus, les réflexions lancées autour du développement économique local, en centre-ville sans altérer les constructions périphériques favorisent le développement économique. L'accessibilité à ces espaces représentera également un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de ceux-ci. **Suivant ces points, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente émet un avis favorable sur ce projet.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président



Daniel BRAUD

